

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE BRINON – CLEMONT

Séance du 19 Août 2024 Procès -Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Août à dix-huit heures et trente minutes,
Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle de conseil de la Mairie de Brinon-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Guillaume CHEVALIER, Président.

Nombre de délégués en exercice : 6
Nombre de délégués présents : 6
Nombre de délégués votants : 6
Date de convocation : 1^{er} Août 2024

Étaient présents : Messieurs Guillaume CHEVALIER, « Président », Philippe JATHAN « vice-président », Jean-Philippe COURCELLE, Gérard VILLETTE, Gilles FEVRE et Madame Marie-Christine SCHWAB.

Monsieur Gilles FEVRE a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2125-5 du CGCT**
- 3. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 13 Mars 2024**
- 4. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable 2023**
- 5. Questions et informations diverses**

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18h30.

2. Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT

Guillaume CHEVALIER, Président de séance, propose de nommer Monsieur Gilles FEVRE en qualité de secrétaire de séance.

Le Président, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du comité syndical peut se tenir.

3. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 13 Mars 2024 :

Guillaume CHEVALIER demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du comité syndical du 13 Mars 2024.

Le Comité syndical **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 13 Mars 2024 à l'unanimité.

4. Délibération N°2024-06 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable 2023

Guillaume CHEVALIER ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Comité syndical :

- **ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2023.**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023.**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**
- **CHARGE Monsieur le Président d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique

Réception par le Préfet : 20/08/2024

Publication par affichage en Mairie de Brinon-sur-Sauldre : 20/08/2024

5. Questions et informations diverses

✓ Monsieur le Président informe les membres du syndicat :

- Qu'il a reçu un courrier de l'ARS concernant la gestion de la présence de pesticides et de leurs métabolites dans les eaux destinées à la consommation humaine – Avis de l'ANSES du 29 avril 2024 concernant les métabolites R471811 et R417888 du chlorothalonil.
- Qu'une rupture de canalisation a eu lieu le 18 août sur la Commune de Clémont vers le château d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président, lève la séance à 19h00.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre les membres présents,

Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 19 Décembre 2024,
Certifié affiché, le 20 Décembre 2024,

Publication par affichage en mairie de Brinon-sur-Sauldre le 20 Décembre 2024
Mis en ligne pour diffusion le 20 Décembre 2024

Le Président de la séance,
Guillaume CHEVALIER

Syndicat Intercommunal
D'Adduction en Eau Potable
Brinon - Clemont
Siège : Mairie de Brinon-sur-Sauldre
6 route de Chaon
18410 Brinon-sur-Sauldre

Le secrétaire de séance,
Gilles FEVRE



